



REGLEMENTS PARTICULIERS du CD59



D1 PRE REGIONALE MASCULINE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat D1 Pré-Régionale Masculine.

Le nombre de poules est fixé à 3, de 14 équipes, appelées OD1SE1M A - B - C

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *dimanche 16 H 00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée : Art 18.5 des règlements sportifs du CDNBB

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.3.10).

ART. 2

Les équipes classées 1ère et 2ème des poules A, B, C accèdent au Championnat PROMOTION REGIONALE, lors de la saison 2011 / 2012

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D1 PRE REGIONALE" regroupe les 1ers des poules A, B et C et le meilleur 2ème au "point avérage sur la totalité des matches de la saison".

Les 1ers sont classés de 1 à 3 suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" et le meilleur 2ème est classé 4

Pour les rencontres de ½ finale qui se dérouleront en matches A/R entre " 1 et 4 " et " 2 et 3 "

Aller : 4 contre 1 3 contre 2

Retour : 1 contre 4 2 contre 3

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 3èmes des poules A, B, C seront classées par le " point avérage sur toutes les rencontres de la saison " pour déterminer l'ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat PROMOTION REGIONALE, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 5

Les équipes classées 11ème, 12ème, 13ème et 14ème des Poules A, B, C descendent en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE lors de la saison 2011 / 2012. Les équipes classées, 13ème et 14ème ne sont " pas repêchables ".

Les équipes 10èmes des poules A, B, C seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

Les équipes 11ème et 12ème des poules A, B, C seront classées, respectivement, par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 PRE-REGIONAL.

NOTA : Lors de ces classements (Art.3,4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 6

Un Club qui descend de *PROMOTION REGIONALE* et qui possède une équipe réserve en *D1 PRE REGIONALE* verra cette dernière descendre automatiquement en *D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE*.

Saison 2010 / 2011

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

Ils devront présenter 1 équipe réserve plus 2 équipes de jeunes ou 3 équipes de jeunes. En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article afférent des règlements sportifs du CDNBB

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : *18 / 19 septembre et 30 /31 octobre 2010.*

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : du 14 au 22 mai 2011

FINALE POUR LE TITRE : 28 / 29 mai 2011.

- a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETS SURCLASSES

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'engagement de la saison en cours.*

D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE MASCULINE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat de D2 Excellence Départementale Masculine.

Le nombre de poules est fixé à 6, de 14 équipes, appelées OD2SE1M A - B - C - D - E - F

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *dimanche 16 H 00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat : Art. 18.5 des règlements généraux du CDNBB

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.6).

ART. 2

Les équipes classées 1ères et 2èmes des poules A, B, C, D, E, F accèdent au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D2 EXCELLENCE" regroupe les 1ers des poules A, B, C, D, E et F et les 2 meilleurs 2ème au "point avérage sur la totalité des matches de la saison".

Les 1ers sont classés de 1 à 6 et les meilleurs 2èmes sont classés 7 et 8 suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison"

Les rencontres de 1/4 finales et de ½ finales se dérouleront en matches " SEC "

¼ de finales A : 1 contre 8 - B : 2 contre 7 - C : 3 contre 6 - D : 4 contre 5

½ finales Gagnant de A contre gagnant de D et Gagnant de B contre gagnant de C

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 3èmes des poules A, B, C, D, E, F seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat D1 PRE-REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 5

Les équipes classées 13èmes et 14èmes des Poules A, B, C, D, E, F descendent en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE lors de la saison 2011 / 2012. Les équipes classées 14èmes ne sont " pas repêchables "

Les équipes 12èmes des poules A, B, C, D, E, F seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE.

Les équipes 13èmes des poules A, B, C, D, E, F seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

NOTA : Lors de ces classements, une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 6

Un Club qui descend de D1 PRE-REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE verra cette dernière descendre automatiquement en D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE.

Saison 2010 / 2011

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage. Ils devront présenter 1 équipe réserve plus 1 équipe de jeunes ou 2 équipes de jeunes (voir Article 3-9).

En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article 66-5 des règlements sportifs du CDNBB

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : *18 / 19 septembre et 30 /31 octobre 2010.*

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011

FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011.

- a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETS SURCLASSES

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours*

D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE MASCULINE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat D3 Promotion départementale Masculine.

Le nombre de poules est fixé à 8, de 12 équipes, appelées OD3SE1M A - B - C - D - E - F - G - H

L'horaire officiel des rencontres est fixé *au Samedi 20h30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat : Art. 18.5 des règlements généraux du CDNBB.

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

En cas de pluralité d'équipes du même club, celles-ci devront être PERSONNALISEES.

Les joueurs inscrits dans une équipe, ne peuvent pas participer aux rencontres de(s) l'autre(s) .

Deux équipes du même club ne peuvent être engagées dans la même poule.

ART. 2

Les équipes classées 1ères des poules A, B, C, D, E, F, G, H accèdent au Championnat D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D3 PROMOTION" regroupe les 1ers des poules A, B, C, D, E, F, G, H.

Les 1ers sont classés de 1 à 8

Les rencontres de 1/4 finales et de 1/2 finales se dérouleront en matches " SEC "

1/4 finales A : 1 contre 8 - B : 2 contre 7 - C : 3 contre 6 - D : 4 contre 5

1/2 finales Gagnant de A contre gagnant de D et Gagnant de B contre gagnant de C

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 2èmes des poules A, B, C, D, E, F, G, H seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accession de 4 montées SUPPLEMENTAIRES et autres montées EVENTUELLES au Championnat D'EXCELLENCE DEPARTEMENTALE, lors de la saison 2011 / 2012.

Eventuellement, il en sera de même pour les équipes classées 3èmes.

NOTA: Lors de ces classements (Art. 3 et 4), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 5

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

Ils devront présenter 1 équipe réserve ou 1 équipes de jeunes (voir Article 3-9).

En cas d'équipes multiples, il sera fait application de la règle " listes personnalisées "

ART.6

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*.

Le CDNBB a réservé 2 journées de formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : *19 / 20 septembre et 30 / 31 octobre 2010*.

ART. 7

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011
FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011.

- a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETS SURCLASSES

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours*

D1 CADETS PRE REGIONAL

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat D1 Cadets Pré-régional

Le nombre de poules est fixé à 2, de 12 équipes, appelées OD1CA1M A - B

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *Samedi 18h30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat : Art18.5 des règlements généraux du CDNBB

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.3.10).

ART. 2

Les équipes classées 1ère des poules A, B accèdent au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D1 PRE-REGIONAL" regroupe les 1er et 2ème des poule A et B.

Aller : 2ème de B contre 1er de A

2ème de A contre 1er de B

Retour : 1er de A contre 2ème de B

1er de B contre 2ème de A

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 2ème des poules A, B seront classées par "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 5

Les équipes classées 11ème et 12ème des Poules A, B, descendent en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE lors de la saison 2011 / 2012. Les équipes classées 12ème ne sont " pas repêchables ". Les équipes 10ème des poules A, B seront classées par "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE . De même pour les équipes classée 9ème

Les équipes 11ème des poules A, B seront classées, respectivement, par "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 PRE-REGIONAL

NOTA : Lors de ces classements (Art 4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avéragé.

ART. 6

Un Club qui descend de REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D1 PRE-PREREGIONAL verra cette dernière descendre automatiquement en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*

Le CDNBB réserve 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : *18 / 19 septembre et 30/31 octobre 2010.*

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011
FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011.

- a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases si 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX MINIMES SURCLASSES ET AUX CADETS AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de saison en cours.*

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des: *18/19 septembre et 30/31 octobre 2010.*

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011

FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011.

- a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve. et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases si 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX MINIMES SURCLASSES ET AUX CADETS AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours*

D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE CADETS

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat D3 promotion Départementale.

Le nombre de poules est fixé à 5, de 12 équipes, appelées 0D3CA1M A - B - C - D - E

L'horaire officiel des rencontres est fixé *au Dimanche 10h30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat : Art 18.5 des règlements généraux du CDNBB

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

En cas de pluralité d'équipes du même club, celles-ci devront être PERSONNALISEES.

Les joueurs inscrits dans une équipe, ne peuvent pas participer aux rencontres de(s) l'autre(s).

Deux équipes du même club ne peuvent être engagées dans la même poule.

ART. 2

Les équipes classées 1ères des poules A, B, C, D, E et le meilleur 2ème au "point avéragé sur la totalité des matches de la saison" accèdent au Championnat D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D3 PROMOTION" regroupe les 1ers des poules A, B, C, D, E et les 3 meilleurs 2èmes au "point avéragé sur la totalité des matches de la saison".

Les 1ers sont classés de 1 à 5 et les meilleurs 2èmes sont classés 6, 7 et 8 suivant "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison".

Les rencontres de 1/4 finales et de ½ finales se dérouleront en matches " SEC "

¼ finales A : 1 contre 8 - B : 2 contre 7 - C : 3 contre 6 - D : 4 contre 5

½ finales Gagnant de A contre gagnant de D et Gagnant de B contre gagnant de C

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 2èmes des poules A, B, C, D, E seront classées suivant "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des montées EVENTUELLES au Championnat D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE, lors de la saison 2011 / 2012.

NOTA : Lors de ces classements (Art 2, 3 et 4), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avéragé.

ART. 5

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

En cas d'équipes multiples, il sera fait application de la règle " listes personnalisées ".

ART.6

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*

Le CDNBB a réservé 2 journées de formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : *18/19 septembre et 30/31 octobre 2010*.

ART. 7

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011
FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011.

- a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve. et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases si 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX MINIMES SURCLASSES ET AUX CADETS AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours*

D1 MINIMES MASCULINS PRE REGIONAL

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat D1 MINIME MASCULIN PRE-REGIONAL.

Le nombre de poules est fixé à 2, de 10 équipes, appelées OD1MI1M A - B

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *Samedi 17h00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat : Art.18.5 des règlements généraux du CDNBB

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.3.10).

ART. 2

Les équipes classées 1ère des poules A, B accèdent au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre " D1 MINIME PRE-REGIONAL " regroupe les 1er et 2ème des poules A et B.

Aller : 2ème de B contre 1er de A

2ème de A contre 1er de B

Retour : 1er de A contre 2ème de B

1er de B contre 2ème de A

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 2ème des poules A, B seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 5

Les équipes classées 8ème,9ème, 10ème des Poules A, B, descendent dans leurs districts respectifs lors de la saison 2011 / 2012. Les équipes classées 10ème ne sont " pas repêchables ".

Les équipes 7ème des poules A, B seront classées par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en DISTRICT. De même pour celles classées 6ème.

Les équipes 8ème et 9ème des poules A, B seront classées, respectivement, par "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 MINIME PRE-REGIONAL.

NOTA: Lors de ces classements (Art 4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage

ART. 6

Un Club qui descend de REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D1 MINIME PRE-REGIONAL verra cette dernière descendre automatiquement en DISTRICT.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

Saison 2010 / 2011

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*

Le CDNBB réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des: *18/19 septembre et 30/31 octobre 2010.*

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011
FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011.

- a) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que s'il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases si 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX BENJAMINS SURCLASSES ET AUX MINIMES AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE .

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours*

D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE BENJAMINS

ART 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat "D2 Excellence Départementale Benjamins" en deux phases.

1ère Phase : 3 poules de 6 équipes, par engagement des clubs appelées OD2BE1M A, B, C
Le nombre d'équipes étant limité, priorité sera donnée, pour plus de 18 équipes candidates, selon les critères suivants :

- a) Equipes ayant participé à ce Championnat au titre de la saison 2009 / 2010
Equipes ayant participé au Championnat Excellence au titre de la saison 2009 / 2010
- b) Le gagnant du tournoi " ELITE POUSSINS " du 8 mai
- c) Equipes comptant des sélectionnés départementaux,
- d) Equipes comptant des sélectionnés de District,
- e) En cas d'équipes dans une même situation, il sera tenu compte du classement obtenu lors de la saison 2009 / 2010 en Benjamins et Poussins.

2ème phase : 1 poule " Elite Département " D1BE2M A de 6 équipes,
3 poules " Excellence département " D2BE2M A - B - C de 6 équipes.

L'horaire officiel des rencontres est fixé au *samedi 15 H 30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de Championnat (Art 18.5 des règlements généraux du CDNBB)

Les Clubs devront être en règle avec l'Article 1 des règlements Départementaux et avoir vu leur candidature retenue par la Commission Sportive Départementale.

ART. 2

Composition des poules. 2ème phase :

- a) Les équipes classées 1ères, 2èmes des poules A- B - C de la 1ère phase départementale participeront à une Poule " D1 ELITE DEPARTEMENT " OD1BE2M A et à l'attribution du titre "D1 ELITE ".
- b) Les équipes classées 3èmes, 4èmes, 5èmes, des poules A, B, C de la 1ère phase départementale, ainsi que les équipes issues des Championnats de District participeront à 3 Poules "D2 EXCELLENCE DEPARTEMENT " , OD2BE2M A, B, C, et à l'attribution du titre " D2 EXCELLENCE "
- c) Les équipes classées 6èmes des poules A, B, C OD2BE2M REGAGNERONT leur DISTRICT RESPECTIF lors de la saison 2011/2012
- d) Le nombre d'équipes qualifiées par District est défini par le Comité Directeur du CDNBB : Douaisis 1 ; Maritime 2 ; Terrien 4 ; Valenciennois/Cambrésis 2

ART.3

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : *18/19 septembre et 30/31 octobre 2010*.

Saison 2010 / 2011

ART. 4

Les rencontres pour les titres "*BENJAMINS*" sont fixées comme suit :

- A) *D1 ELITE* : Les équipes classées 1ères et 2èmes de la seconde phase de championnat se rencontreront en Finale les 28 / 29 mai 2011.
- B) *D2 EXCELLENCE*
Les équipes classées 1ères des poules 0D2BE1M A - B - C et le meilleur 2ème (suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la 2ème phase") se rencontreront comme suit :
- a) Une équipe qualifiée et ayant participé à la 1ère phase départementale recevra lors de la demi-finale si son adversaire a évolué dans un District au cours de cette même première phase.
- b) Si une rencontre oppose deux équipes ayant participé au même niveau de compétition lors de la 1ère phase, c'est l'équipe la mieux classée à l'issue du championnat 2ème phase qui recevra et en cas d'égalité, application du " point avérage sur la totalité des matches de la 2ème phase".

NOTA : Lors de ces classements, une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

Le club recevant devra rembourser, à son adversaire, la moitié de ses frais de déplacement sur la base définie par le Comité Directeur du CDNBB, cette somme sera communiquée par la C.S.D. avec l'avis de rencontre.

Demi-finales les 21 ou 22 mai 2011.

Finale les 28/29 mai 2011.

Aucune dérogation de date ou horaire ne sera acceptée.

La présence de 7 joueurs, participant effectivement aux rencontres, est obligatoire lors des phases finales sous peine de " match perdu par pénalité ".

ART. 5

- a) *la 2ème phase du championnat est une continuité de la première avec création d'un niveau Elite*
- b) *Un joueur non brûlé qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT DE NIVEAU SUPERIEUR (National, Régional ou Départemental) ne peut jouer dans les phases finales DEPARTEMENTALES que si il a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses)*
- c) *Un joueur non brûlé, licencié et qualifié en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans les phases finales que si il a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a, b et c) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX POUSSINS SURCLASSES ET AUX BENJAMINS AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE

- d) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours.*

D1 PRE REGIONALE FEMININE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat D1 Pré-Régional féminines.

Le nombre de poules est fixé à 2 poules de 14, appelées OD1SE1F A - B.

L'horaire officiel des rencontres est fixé *au dimanche 16 H 00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de la phase qualificative du Championnat : Art.18.5 des règlements généraux du CDNBB

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.3.10).

ART. 2

Les équipes classées 1ère et 2ème des poules A, B accèdent au Championnat PROMOTION REGIONALE, lors de la saison 2011 / 2012 et participeront à la phase finale pour l'attribution du titre "D1 PRE-REGIONAL" en rencontres A/R.

½ finales Aller :	2ème de B contre 1er de A	2ème de A contre 1er de B
Retour :	1er de A contre 2ème de B	1er de B contre 2ème de A

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 3

Les équipes 3ème des poules A, B seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison", pour déterminer un ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat PROMOTION REGIONALE, lors de la saison 2011 / 2012 et, si besoin, il en sera de même pour les 4ème .

ART. 4

Les équipes classées 12ème , 13ème et 14ème des Poules A, B descendent en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE lors de la saison 2011 / 2012. Les équipes classées 14ème ne sont pas " repêchables " .

Les équipes 11ème des poule A, B seront classées suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE.

Les équipes 12ème et 13ème des poules A, B seront classées, respectivement, suivant "le point avérage sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 PRE-REGIONAL.

NOTA : Lors de ces classements (Art 3 et 4), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 5

Un Club qui descend de *PROMOTION REGIONALE* et qui possède une équipe réserve en *D1 PRE-REGIONAL* verra cette dernière descendre automatiquement en *D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE*.

ART. 6

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

Ils devront présenter 1 équipe réserve plus 1 équipe de jeunes ou 2 équipes de jeunes.

En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article afférent des règlements sportifs du CDNBB

Saison 2010 / 2011

ART.7

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011.*

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée les journées des : *18/19 septembre et 30/31 octobre 2010.*

ART. 8

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011
FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011.

- a) *Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETTES SURCLASSEES

- b) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours.*

NOTA: Lors de ces classements (Art 3, 4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avérage.

ART. 6

Un Club qui descend de *D1 PRE-REGIONAL* et qui possède une équipe réserve en *D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE* verra cette dernière descendre automatiquement en *D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE*.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage. Ils devront présenter 1 équipe réserve ou 1 équipe de jeunes du même sexe (voir Article 3-9).

En cas d'égalité au classement il sera fait application de l'article 66-5 des règlements sportifs du CDNBB

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*

Le CDNBB du Nord a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : *18/19 septembre et 30/31 octobre 2010*.

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011

FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011.

- a) *Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETTES SURCLASSEES

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours.*

D3 PROMOTION DEPARTEMENTALE FEMININE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat D3 Promotion Départementale Féminine.

Le nombre de poules est fixé à 3, de 14 équipes, appelées OSEHO1F A - B - C

L'horaire officiel des rencontres est fixé *au Samedi 18 H 30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée de la phase qualificative du Championnat, qui devront toutes avoir lieu aux mêmes dates et heures, conformément aux horaires officiels prévus pour le Championnat (sauf modification prévue au calendrier pour rencontre prioritaire).

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

En cas de pluralité d'équipes du même club, celles-ci devront être PERSONNALISEES.

Les joueuses inscrites dans une équipe, ne peuvent pas participer aux rencontres de(s) l'autre(s)
Deux équipes du même club ne peuvent être engagées dans la même poule.

ART. 2

Les équipes classées 1ère et 2ème des poules A, B, C accèdent au Championnat D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D3 PROMOTION" regroupe les 1er des poules A, B et C et le meilleur 2ème au "point avéragé sur la totalité des matches de la saison".

Les 1er sont classés de 1 à 3 suivant "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" et le meilleur 2ème est classé 4

Pour les rencontres de ½ finale qui se dérouleront en matches A/R entre " 1 et 4 " et " 2 et 3 "

Aller : 4 contre 1 3 contre 2

Retour : 1 contre 4 2 contre 3

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes classées 3ème des poules A, B, C seront classées suivant "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer un ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat D2 EXCELLENCE DEPARTEMENTALE, lors de la saison 2011 / 2012. Si besoin est, il en sera de même pour les 4ème .

NOTA : Lors de ces classements (Art 3 et 4), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avéragé.

ART. 5

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

En cas d'équipes multiples, il sera fait application de la règle " listes personnalisées ".

ART.6

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*.

Saison 2010 / 2011

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : 18/19 septembre et 30/31 octobre 2010.

ART. 7

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011
FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011.

- a) *Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (départemental, régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX CADETTES SURCLASSEES

- b) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours*

D1 CADETTES PRE REGIONALE

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat D1 CADETTES PRE-REGIONALES.

Le nombre de poules est fixé à 2, de 10 équipes, appelées OD1CA1F A - B

L'horaire officiel des rencontres est fixé *au Samedi 18h30*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du Championnat : Art 18.5 des règlements généraux du CDNBB

Les Clubs devront être en règle avec les Articles 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009/ 2010.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.3.10).

ART. 2

Les équipes classées 1ère des poules A, B accèdent au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012

ART. 3

La phase finale pour l'attribution du titre "D1 CADETTES PRE-REGIONALES " regroupe les 1er et 2ème des poule A et B.

Aller : 2ème de B contre 1er de A

2ème de A contre 1er de B

Retour : 1er de A contre 2ème de B

1er de B contre 2ème de A

La finale départementale opposera les deux vainqueurs.

ART. 4

Les équipes 2ème des poules A, B seront classées par "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre d'accession EVENTUELLE au Championnat REGIONAL, lors de la saison 2011 / 2012.

ART. 5

Les équipes classées 8ème , 9ème et 10ème des Poules A, B, descendent dans leurs districts respectifs lors de la saison 2011 / 2012. Les équipes classées 10ème ne sont " pas repêchables " .

Les équipes 7ème des poules A, B seront classées par "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre des descentes éventuelles en DISTRICT.

Les équipes 8ème et 9ème des poules A, B seront classées, respectivement, par "le point avéragé sur la totalité des matches de la saison" pour déterminer l'ordre de repêchage éventuel en D1 CADETTES PRE-REGIONALES .

NOTA : Lors de ces classements (Art 4 et 5), une équipe ayant eu une pénalité ou un forfait sera considérée comme ayant le plus mauvais point avéragé.

ART. 6

Un Club qui descend de REGIONAL et qui possède une équipe réserve en D1 CADETTES PRE-REGIONALES verra cette dernière descendre automatiquement en DISTRICT.

ART. 7

Les Clubs doivent être en règle avec la charte d'arbitrage.

ART.8

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : *18/19 septembre et 30/31 octobre 2010.*

ART. 9

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011
FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011

- a) *Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*

CETTE REGLE S'APPLIQUE EGALEMENT AUX MINIMES SURCLASSEES ET AUX CADETTES AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE .

- b) *Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*
- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours.*

ART. 6

Les dates des PHASES FINALES sont fixées : Du 14 au 22 mai 2011
FINALE POUR LE TITRE : 28/29 mai 2011.

- a) *Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (national, régional ou départemental) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases)*
- b) *Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (national, régional ou départemental) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX MINIMESS SURCLASSEES ET AUX CADETTES AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE.

- b) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours.*

D1 PRE REGIONALE MINIMES FEMININES

ART. 1

Le Comité Départemental du Nord organise, pour la saison 2010 / 2011, un Championnat de D1 Pré Régionale Minimes Féminines.

Le nombre de poule est fixé à 1, de 14 équipes, appelées OD1M1F A

L'horaire officiel des rencontres est fixé *au samedi 17 H 00*.

Il ne sera accordé aucune dérogation pour les rencontres de la dernière journée du championnat : Art 18.5 des règlements généraux du CDNBB.

Les Clubs devront être en règle avec l'article 1 & 3 des règlements Départementaux, et régulièrement qualifiés au terme de la saison 2009 / 2010.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe engagée à ce niveau de compétition (voir Art.3.10).

Des engagements peuvent se faire sur demande, ils ne seront pris en considération que dans le cas où toutes les autres possibilités auront été utilisées

ART. 2

Les équipes classées 1ère, 2ème de la poule A accèdent en " MINIMES FEMININES REGIONALE " lors de la saison 2011/2012

ART. 3

Les équipes classées 1ère et 2ème de la poule A participent aux finales départementales pour l'obtention du titre " D1 PRE-REGIONALE MINIMES FEMININES "

ART. 4

A l'issue de la saison 2010/2011, les équipes classées 12ème 13ème et 14ème regagneront leur championnat respectif de " DISTRICT " lors de la saison 2011/2012

ART. 5

Un Club qui descend de "MINIMES FEMININES REGIONALES " et qui possède une équipe réserve en "D1 PRE-REGIONALE " verra cette dernière descendre automatiquement dans le championnat du DISTRICT d'appartenance.

ART.6

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au : *01/02 janvier et 05/06 mars 2011*

ART. 7

Le CDNBB a réservé 2 journées pour la formation, aucune dérogation ne sera acceptée pour les journées des : *18/19 septembre et 30/31 octobre 2010*.

ART. 8

FINALE POUR LE TITRE : 28 ou 29 mai 2011

ART. 9

- a) *Une joueuse non brûlée qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé les 2/3 des rencontres et si l'équipe considérée est 1ere réserve et ce, sur la totalité de la saison (1er et 2ème phases incluses si championnat en 2 phases).*
- b) *Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à UNE rencontre en CHAMPIONNAT de NIVEAU SUPERIEUR (régional ou national) ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé 2/3 des rencontres (des 2 phases) jouées à partir de sa date de qualification et si l'équipe considérée est 1ere réserve.*

CES REGLES (a et b) S'APPLIQUENT EGALEMENT AUX BENJAMINES SURCLASSEES ET AUX MINIMES AYANT EVOLUE EN CATEGORIE D'AGE SUPERIEURE.

- c) *Une équipe déclarant forfait lors des phases finales se verra infliger une pénalité financière égale à 200% des Droits d'Engagement de la saison en cours.*